

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MARS 1858.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve le Traité d'amitié et de Commerce conclu, le 31 juillet 1857, entre la Belgique et la Perse.

(Voir les N^{os} 52 et 90 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Président ; Baron PECSTEEN, L'AUWERS,
Baron DE SELYS-LONGCHAMPS et MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Belgique, comme nation maritime, commerciale, industrielle, aura toujours grand intérêt à chercher d'étendre le cercle de ses relations et de ses débouchés dans les contrées lointaines.

Un grand nombre de nos produits peuvent avantageusement concourir avec les fabricats similaires d'autres pays; mais, pour que le commerce belge puisse espérer de tirer profit de ses exportations, il doit nécessairement jouir de toutes les faveurs et de tous les privilèges qui sont concédés à ses concurrents dans les parages qu'il explore.

Ces conditions et ces avantages nous sont accordés par le traité en discussion, signé entre la Belgique et la Perse, le 31 juillet 1857, pour un terme minimum de 10 ans, à dater du jour où les ratifications auront été échangées.

Cet acte international garantit la protection la plus complète aux Belges et à leurs biens, accorde à nos nationaux la faculté d'importer ou d'exporter toute espèce de marchandises aux mêmes droits que paie à l'entrée et à la sortie, la nation la plus favorisée.

Nos agents diplomatiques seront reçus et traités comme ceux des autres États privilégiés.

Le droit de juridiction conféré à nos consuls sur nos nationaux, pour tous leurs différends en matière civile, est une concession de haute importance.

Toute contestation survenue entre Belges sera décidée par notre consul, d'après les lois belges.

Les procès ou différends entre Belges et Persans seront déférés au tribunal persan, au lieu où résidera un agent ou consul belge, pour y être plaidés et jugés en présence du consul belge ou de son délégué.

Les contestations entre Belges et étrangers seront terminées par l'intermédiaire de leurs consuls respectifs. Les délits criminels dans lesquels des Belges seraient impliqués, seront jugés conformément à la législation adoptée envers les personnes de la nation la plus favorisée.

Enfin, les Belges jouiront en Perse de toutes les faveurs qui ont été données ou qui seront accordées dans la suite à toute autre nation privilégiée. Par contre, le traitement de la nation la plus favorisée est assuré en Belgique, aux Persans et à leur commerce.

Quoique les importations de produits d'Europe sont très-considérables en Perse, notre commerce direct avec cet empire a été de fort peu d'importance et s'était borné, avant la guerre de la Crimée, à deux ou trois cargaisons pour Redoute-Calé, pour compte persan.

Depuis lors nos expéditions pour ces parages ont été encore plus restreintes et ont été faites, par voie de Constantinople, pour Trébisonde.

L'annexe au rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants indique les principaux articles que nous exportons vers ces contrées ; parmi ceux-ci figurent les sucres raffinés pour le chiffre le plus important.

Cependant, ainsi que notre consul à Trébisonde l'a fort bien fait remarquer dans un rapport qu'il a récemment adressé au Gouvernement et qui a été communiqué à la Chambre de commerce d'Anvers, nous sommes distancés par nos voisins du Royaume-Uni et des Pays-Bas pour cet article si important dans la consommation de la Perse : nos sucres en pains arrivent, en général, dans un état de mauvais conditionnement.

La Chambre de commerce, en répondant à la communication de ce rapport, a attiré l'attention du Gouvernement sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour faire disparaître cet inconvénient, et placer notre industrie dans une position qui lui permet de rivaliser complètement avec celle de nos concurrents.

Elle lui a expliquée les grands inconvénients et les frais énormes occasionnés à nos raffineurs, par la manipulation des sucres en entrepôt, au lieu de pouvoir la faire, comme en Angleterre et en Hollande, dans les raffineries mêmes.

Votre Commission signale à l'attention du Gouvernement cette juste réclamation.

Le commerce belge fait depuis quelques années de grands efforts pour nouer des relations avec des pays lointains, peu explorés jusqu'ici par nous, afin d'y trouver des débouchés aux produits de son industrie.

Il espère donc de pouvoir compter sur toute la sollicitude du Gouvernement pour protéger ses intérêts autant que possible.

La Perse n'a pas échappé à son attention ; la route de Bassora va être de nouveau ouverte à notre commerce, d'après des informations récemment reçues. C'est en effet la route directe pour l'intérieur de la Perse, ayant Bagdad, sur le Tigre, pour entrepôt pour les divers produits.

Le navire *Harriet Hoxie* est en ce moment en partance au port d'Anvers pour la susdite destination, emportant, outre son chargement de produits belges, une riche collection d'échantillons de nos diverses industries ; et on est occupé à former encore une autre cargaison, de 200 à 500 tonneaux, pour le même endroit, qui sera principalement composée de sucres raffinés, de draps, cristalleries et autres fabricats belges.

Ces nouveaux essais, faits sous la protection et l'encouragement spécial d'Omer-Pacha, gouverneur de Bagdad, permettent d'espérer qu'ils seront plus fructueux que les précédents.

Les obstacles rencontrés jadis dans le commerce avec ces parages consistaient principalement dans le pillage par les Arabes, des bateaux qui naviguaient entre Bassora et Bagdad. Ces obstacles sont maintenant levés par l'envoi par le Pacha, dans les eaux du Tigre, de deux bateaux à vapeur destinés à protéger les communications et les transactions.

Au surplus, le Gouvernement est d'intention de créer des agences consulaires en Perse, et probablement cette année encore, le service des bateaux à vapeur belges sur le Levant, sera mis en activité.

Dans cet état de choses, il est à espérer que bientôt des comptoirs belges soient formés dans ces contrées; l'utilité et l'importance de ces établissements sont justement appréciées : ils exercent une heureuse influence sur le mouvement des affaires et contribuent efficacement au développement des échanges et de la richesse nationale.

Le Rapporteur,
MICHIELS-LOOS.

Le Président,
Le Marquis DE RODES.